

Dossier de demande d'enregistrement au RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE

Résumé descriptif de la certification

Numéro de dossier : 1010 - Certificat d'aptitude à l'encadrement d'une grande inspection et des inspections à 30 ans des téléskis dans les remontées mécaniques et les domaines skiables

Entité certificatrice : SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE

Status : Publié

Identification de la certification ou de l'habilitation

Nom légal de votre entité : SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE

Nom commercial de l'entité : DOMAINES SKIABLES DE FRANCE

Nom du déposant : Laurent BATTIER

Site internet : <http://www.domaines-skiables.fr>

Type : Certification ou habilitation

Intitulé : Certificat d'aptitude à l'encadrement d'une grande inspection et des inspections à 30 ans des téléskis dans les remontées mécaniques et les domaines skiables

Code(s) NSF : 311 : Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) : 31625 : gestion maintenance

Renouvellement : Non

Interlocuteur en charge du dossier

Civilité : Monsieur

Nom : BATTIER

Prénom : Laurent

Fonction : Responsable pôle examen

Téléphone : 0479266080

Email : l.battier@domaines-skiables.fr

Certificateur(s) et signataire(s)

Nom légal de l'entité	Site internet
-	-

Partenaires

Nom légal du partenaire	Adresse du partenaire	Nom du responsable légal	Rôle du partenaire
-	-	-	-

Résumé du référentiel

Ces éléments ont vocation à être publiés sur le site public.

Objectifs et contexte de la certification :

Tout exploitant d'un téléphérique et/ou télésiège de 30 ans est tenu de soumettre cette installation à des inspections périodiques (indiquées par le constructeur, règles techniques et de sécurité).

Texte réglementaire :

" Article 48 de l'arrêté du 07 août 2009 – Généralités

L'objectif de la grande inspection d'un téléphérique est de soumettre ses principaux composants à un examen approfondi et complet. Généralement, cet examen consiste en un contrôle non destructif à l'issue d'un démontage. Sont concernés par les grandes inspections, tous les composants qui participent à une fonction de sécurité, à l'exception des câbles et des architectures électriques et des équipements ou constituants soumis à des réglementations spécifiques.

" Article 49 de l'arrêté du 07 août 2009 - Périodicité des grandes inspections.

Les grandes inspections sont réalisées selon la périodicité suivante:

–première grande inspection: au plus tard 22 500 heures de fonctionnement sans excéder 15 ans, après la mise en exploitation de l'installation. Pour les appareils qui ont atteint 22 500 heures de fonctionnement avant 10 ans cette première grande inspection peut être réalisée, au plus tard, à l'issue de la 10e année de service avec l'accord du service de contrôle

–deuxième grande inspection : au plus tard 15 000 heures de fonctionnement sans excéder 10 ans, après la première grande inspection ;

–troisième grande inspection et suivantes : 7 500 heures de fonctionnement sans excéder 5 ans, après la précédente.

Toutefois, pour les installations fonctionnant moins de 500 heures par an, la périodicité et le contenu de ces grandes inspections peuvent être adaptés avec l'accord du service de contrôle ; pour les installations fonctionnant plus de 1500 heures par an, le contenu de ces grandes inspections peut également être adapté, de même que la périodicité, sans que cette dernière n'excède 5 ans.

La réalisation d'une grande inspection peut être étalée sur cinq années à la condition de la débiter deux ans avant son échéance théorique.

En alternative aux dispositions des paragraphes précédents, la périodicité de la grande inspection peut être fixée à trois ans. Dans ce cas, l'installation est alors décomposée en lots homogènes avec un contrôle annuel permettant de couvrir l'installation sur trois ans. Les contrôles du premier lot sont réalisés avant la fin de la seconde année de fonctionnement.

Toute anomalie découverte à l'occasion du contrôle d'un lot fait l'objet d'une analyse qui peut entraîner le contrôle de 100 % des composants. "

L'enjeu de cette certification est d'attester la compétence du responsable grande inspection qui doit être reconnu compétent par le BCRM – Bureau de Contrôle des Remontées Mécaniques (Ministère des transports), il doit être capable de gérer les grandes inspections et inspections à 30 ans des téléskis de son parc de remontées mécaniques en répondant aux exigences de la réglementation et de celle du service de contrôle (programmes, dossier de récolement, outils de suivi).

Environ 200 salariés de la profession sont concernés.

Compétences attestées :

Au terme de la certification la personne devra être capable de :

Réaliser l'état actuel de l'installation

Établir le programme d'inspection

Suivre la mise en œuvre du programme

Rédiger le dossier de recolement

Assurer le suivi des budgets des inspections

La certification permet de vérifier les connaissances et savoir-faire pour assurer une mission de grande inspection et inspections à 30 ans des téléskis dans les remontées mécaniques et domaines skiabiles.

Modalités d'évaluation :

Cette certification est obligatoirement adossée à une formation.

Le candidat est évalué par 2 jurys :

Le jury 1 (formateur évaluateur) organise l'évaluation des compétences du candidat : test théorique, délivre un avis à l'issu de l'évaluation sur la base de la mise en situation, en respectant le référentiel de certification.

Le jury 2 (un professionnel de Domaines Skiabiles de France) délivre un deuxième avis sur la base du test théorique : respect du référentiel, notation, prise en compte de l'avis du formateur.

Secteur d'activité

Code(s) ROME : -

Références juridiques des réglementations d'activité :

Secteurs d'activités : Domaines skiabiles et remontées mécaniques

Désigné par son employeur ou titulaire du CQP maintenance - mécanicien de niveau 2 (en cours de construction)

Références règlementaires : guides grandes inspections (inclus dans les guides RM), guides techniques RM1, RM3, RM5, guide d'application Système de la Gestion et de la Sécurité - SGS

Méthodologie de prise en compte des références juridiques ci-dessus, le cas échéant :

Elaboration des référentiels par un groupe de travail regroupant des professionnels (formateur, chargé de mission remontées mécaniques, commission remontées mécaniques de Domaines Skiabiles de France...)

Validation de la certification ou de l'habilitation

Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :

Le cas échéant, durée de validité en années : 5

Si durée limitée, modalités de renouvellement :

Le recyclage doit avoir lieu dans les 3 à 5 ans, au-delà de 5 ans la certification et caduque.

Possibilité de validation partielle : Non

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Désigné par son employeur ou titulaire du CQP maintenance - mécanicien de niveau 2 (en cours de construction)

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant : Oui

Composition du jury de la délivrance de la certification :

2 jurys : le formateur évaluateur et un professionnel de Domaines Skiabiles de France

Après un parcours de formation continue : Oui

Composition du jury de la délivrance de la certification :

2 jurys : le formateur évaluateur et un professionnel de Domaines Skiabiles de France

En contrat de professionnalisation : Oui

Composition du jury de la délivrance de la certification :

2 jurys : le formateur évaluateur et un professionnel de Domaines Skiabiles de France

Par candidature individuelle : Oui

Composition du jury de la délivrance de la certification :

2 jurys : le formateur évaluateur et un professionnel de Domaines Skiabiles de France

Par expérience : Non

Composition du jury de la délivrance de la certification : /

Liens avec d'autres certifications ou habilitations

Liens avec d'autres certifications ou habilitations ? Non

Pour plus d'informations

Nouvelle certification ou habilitation : Oui

Lien vers le descriptif de la certification :

<http://www.domaines-skiables.fr/fr/formations-dsf/certificats/>

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION THEORIQUE	MODALITES D'ÉVALUATION PRATIQUE/MISE EN SITUATION ET CRITÈRES D'ÉVALUATION
Réaliser un état de l'installation puis, en fonction, établir le programme d'Inspection	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comprendre les exigences réglementaires (guides RM1, RM3, RM5, RM6, GI, SGS), accéder à l'information et sa réactualisation ▪ Choisir les méthodes existantes de contrôle non destructif adaptées à son programme (visuelle, magnétoscopie, ressuage...) ▪ Décomposer l'installation en ensembles, sous-ensembles et constituants (station motrice/ retour, ligne et véhicules) ▪ Reconstituer l'historique (opérations, heures de fonctionnement, remplacements...) de l'installation depuis sa mise en service ▪ Etablir et intégrer les mises en conformité applicables à l'installation en fonction des circulaires du STRMTG ▪ Définir les éléments et zones à contrôler, les méthodes de contrôle et ce dans le respect des recommandations ▪ Vérifier les compétences des intervenants (B6 du SGS et guide GI) ▪ Identifier les éléments qui doivent être remplacés selon le guide Grande Inspection ou recommandation constructeur (boulonnerie ou autres pièces de sécurité) ▪ Argumenter les demandes de report ▪ Planifier les opérations : définir les grandes périodes et principales étapes dans le respect des critères commerciaux 	<p>Cette épreuve comporte 60 questions qui doivent obligatoirement porter sur les cinq thèmes suivants :</p> <p><i>(Obtention : 12/20 – une à plusieurs réponses justes par question – notation objective : juste :1 point / faux :0 point - Temps d'évaluation : 30 min)</i></p> <p>1)Réaliser l'état actuel de l'installation</p> <p>2)Etablir le programme d'inspection</p>	<p>Le candidat est évalué en situation orale / mise en situation (temps d'évaluation 20 mn) permettant d'apprécier ses compétences dans l'encadrement d'une grande inspection ou inspection à 30 ans. La rigueur de la méthodologie appliquée à l'exercice sera observée. Les 5 thèmes suivants seront obligatoirement et de manière exhaustive pris en compte.</p> <p>Acquis ou Non acquis pour chaque thème ci-après et l'ensemble de ses critères</p> <p>Obtention du Certificat si l'ensemble des thèmes ci-après et l'ensemble de leurs critères sont acquis par le candidat.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser l'état actuel de l'installation <p>Critères objectifs :</p> <p>Le candidat est en mesure de décrire avec une parfaite exhaustivité l'installation concernée (ensembles/sous ensembles/ constituants)</p> <p>Le candidat choisi et justifie du choix d'une méthode de contrôle adaptée</p> <p>Le candidat retrace avec précision et sans omission les éléments à prendre en compte pour reconstituer l'historique (opérations, heures de fonctionnement, remplacements effectués)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablir le programme d'inspection <p>Critères objectifs :</p> <p>Le candidat précise sans omission les mises en conformité applicables et explique, avec cohérence dans le déroulé de son explication, les éléments et zones à contrôler et les éléments à remplacer.</p> <p>Le candidat fait à chaque fois référence aux exigences réglementaires concernées (sans erreur et sans omission) entre autres pour expliquer comment il vérifie les compétences des intervenants et sur quelles bases il argumente sa demande de report.</p>

<p>Suivre la mise en œuvre du programme avec rédaction du dossier de recolement et assurer le suivi du budget des inspections</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser les points d'arrêt durant les opérations : revue intermédiaire, traitement des défauts, réunion interne impliquant unité de maintenance, constructeur ou STRMTG ▪ Vérifier la cohérence des contrôles et des opérations réalisés par rapport au programme ▪ Arbitrer quant au protocole des défauts ▪ Construire un outil de suivi technico-financier des provisions gros entretien et / ou des investissements ▪ Etablir les budgets des inspections pluriannuelles et suivre les états d'engagements budgétaires ▪ Réaliser les appels d'offres ou cahiers des charges pour les opérations de sous-traitance ▪ Effectuer un second regard sur les rapports de contrôle, d'intervention des unités de maintenance et d'expertise (rapports sous-traitants, fiche de travaux internes) ▪ Rédiger le dossier de recolement dans le respect des éléments attendus des guides RM et de grande inspection ▪ Se prononcer sur la poursuite de l'exploitation et spécifie les conditions éventuelles 	<p>3) Suivre la mise en œuvre du programme</p> <p>4) Rédiger le dossier de recolement</p> <p>5) Assurer le suivi des budgets des inspections</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre la mise en œuvre du programme <p>Critère objectif : Le candidat doit préciser de manière exhaustive les différents points d'arrêt susceptible d'être organisés pendant une Inspection (revue intermédiaire, traitement des défauts, réunion interne impliquant unité de maintenance, constructeur ou STRMTG) et expliquer leurs modalités avec précision.</p> <p>Le candidat doit expliquer avec méthodologie (démarches situées dans l'ordre chronologique), la marche à suivre en cas de défaut constaté (dans le respect du protocole)</p> <p>Le candidat est capable de préciser plusieurs cas de contrôle ou d'interventions qui peuvent justifier une non-poursuite d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédiger le dossier de recolement <p>Critère objectif : Le candidat précise avec objectivité les éléments attendus pour ce dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le guide RM - dans le guide Grande Inspection <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le suivi des budgets des inspections <p>Critère objectif : Le candidat est capable de lister avec précision et exhaustivité les charges liées à l'Inspection concernée (entretien et investissement / pas d'omission tolérée)</p> <p>Le candidat est capable de lister le contenu obligatoire d'un appel d'offres ou cahier des charges (éléments d'information / données obligatoires à préciser avec exhaustivité)</p>
--	--	--	--

Le candidat est évalué par 2 jurys :

Le jury 1 (formateur évaluateur) organise l'évaluation des compétences du candidat : test théorique, délivre un avis à l'issue de l'évaluation sur la base de la mise en situation, en respectant le référentiel de certification.

Le jury 2 (un professionnel de Domaines Skiabiles de France) délivre un deuxième avis sur la base du test théorique : respect du référentiel, notation, prise en compte de l'avis du formateur. Si les deux avis sont favorables :

Le certificateur (CPNE) :

- délivre le certificat d'aptitude à l'encadrement d'une Grande Inspection et des Inspections à 30 ans des téléskis
- Conseille une période de compagnonnage avec réalisation de Grande Inspection en réel

Le recyclage doit avoir lieu dans les 3 à 5 ans, au-delà de 5 ans la certification est caduque.